



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

9.1

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER, M. DELONGUEMARE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, Mme BERGONZI, M. RABEL, Mme FRESSARD, M. BESSARD, M. FOU COURT, Mme VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET

PROCURATIONS :

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUONG

N°DEL_0078_2024 Approbation du Projet de santé actualisé et mise en place d'un Contrat Local de Santé

Le projet de P.S.L.A. de Pont-Audemer est né fin 2017 par la volonté d'un groupe de professionnels de santé d'alerter les élus sur la situation préoccupante en matière d'offre de santé sur le territoire de Pont-Audemer et plus particulièrement sur le nombre de médecins généralistes en activité et leurs dates probables de départ à la retraite.

Cette démarche part du principe que les nouveaux professionnels de santé ne veulent plus exercer comme leurs prédécesseurs. Ils souhaitent travailler ensemble, au sein d'un espace pluridisciplinaire et ainsi échanger, mutualiser, s'organiser différemment. Ils souhaitent notamment mieux se coordonner pour optimiser leur temps de travail (partager des dossiers, travailler en équipe sur des problématiques à l'échelle du territoire, accueillir des étudiants en stage, avoir une meilleure organisation pour les congés, etc.). Un tel équipement semble donc incontournable pour attirer sur notre territoire de nouveaux professionnels de santé.

La collectivité s'est saisie de cette question dès 2017 et a missionné un cabinet de conseils afin d'accompagner les professionnels de santé dans leurs réflexions et dans l'élaboration de leur projet de santé. Ce document a été entièrement rédigé par les professionnels de santé, il s'agit d'une feuille de route que les professionnels de santé veulent suivre pour le territoire et dont le but est d'optimiser l'offre de santé, tant sur le plan qualitatif que sur le plan de la diversité de l'offre de soins.

L'intégralité de cette démarche a été construite avec l'appui de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de l'URML (Union Régional des Médecins libéraux) de Normandie. Le projet de santé a été présenté en Commission opérationnelle départementale de l'Eure le 4 octobre 2018 qui l'a validé. A la suite de cette étape, le dossier de P.S.L.A. a été présenté en Comité Régional de sélection le 15 novembre 2018, qui l'a également validé.

A la suite de cette validation, la collectivité a enclenché la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire François LEMARCHAND, qui a ouvert ses portes en 2022 (ce dernier compte une vingtaine de professionnels aujourd'hui).

Toutefois, afin de permettre le rayonnement du PSLA sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de doter les pôles d'équilibres que sont Montfort sur Risle, Quillebeuf sur Seine et Routot, de locaux de santé rattachés au projet de santé du territoire afin d'y accueillir de nouveaux professionnels. Il a donc été nécessaire d'actualiser le projet de santé du territoire pour y intégrer l'extension géographique aux territoires d'équilibre sus mentionnés.

Cette actualisation du projet de santé du territoire est également nécessaire si nous souhaitons être accompagnés financièrement dans nos projets immobiliers de santé (acquisition et extension de la maison de santé de Montfort sur Risle, travaux sur le pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine, etc.), tel que l'exige le contrat de territoire.

Ainsi, une actualisation du projet de santé a été réalisée en collaboration avec les professionnels de santé du PSLA. Ce document a été transmis à l'ARS et au Comité Opérationnel Départemental de l'Eure qui a rendu le 7 décembre 2023, un avis favorable assorti de réserves. Les réserves du C.O.D 27 faisaient état d'une insuffisance de concertation avec les professionnels de santé des territoires rattachés au PSLA., sans pour autant bloquer la démarche engagée.

Les services de la Communauté de communes ont donc travaillé avec la SISA afin que des réponses soient apportées à l'ARS et au C.O.D 27 dès juillet 2024. L'ARS, par courrier en date du 9 août 2024, a pris acte des réponses apportées et notamment de la pertinence du nouveau périmètre du projet de santé. L'ARS invite également la collectivité à se doter d'un Contrat Local de Santé, en tant qu'outil privilégié pour favoriser la coordination des politiques de santé et réduire les inégalités sociales.

VU l'Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L1434-12 à L1434-13 du code de la santé publique

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

- Compétences Facultatives : Santé

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire, de poursuivre le développement d'une offre de santé de qualité, de favoriser le développement du PSLA en y intégrant une extension géographique des territoires d'équilibre et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

CONSIDÉRANT que le Contrat local de santé, est l'outil privilégié pour favoriser la coordination des politiques de santé et réduire les inégalités sociales du territoire.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de santé actualisé
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un Contrat local de santé pour le territoire intercommunal
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à la diffusion du projet de santé du territoire auprès des partenaires
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le territoire intercommunal

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL